Val Guiers
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 073-200089852-20250807-CIAS_2025_001-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT

N°2025_001

OBJET : Signature convention d'honoraires avocat.

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val Guiers,

VU la requête déposée devant le Pôle Social du Tribunal Judiciaire de CHAMBERY ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 27 mars 2024, n°2024-04 portant délégation du Conseil d'Administration au Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU le projet de convention d'honoraires et d'assistance de Maître Fabien DUFFIT-DALLOZ ;

Considérant que la convention d'honoraires proposée répond aux besoins du CIAS dans le cadre de cette procédure.

LE PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL GUIERS,

DECIDE

Article 1er : Qu'une Convention d'honoraires et d'Assistance sera conclue entre le CIAS Val Guiers et Maître Fabien DUFFIT-DALLOZ dont le cabinet est situé au 27 rue Hénon – 69 004 LYON ;

Article 2 : D'accepter les conditions financières proposées dans cette convention détaillée en fonction des différentes étapes de la procédure ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Belmont-Tramonet,
Le 07 Août 2025

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président,
Paul REGALLET

Val Guiers
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.